



Commune - SEPMERIES

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC LE QUESNOY

Principaux constats

En€		Tableau de synthèse					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	372 358	378 711	402 564	428 389	418 244		-2,4 %	12,3 %
Charges réelles de fonctionnement	284 434	297 405	302 157	305 026	300 723		-1,4 %	5,7 %
Capacité d'autofinancement brute	87 924	81 306	100 407	123 363	117 521		-4,7 %	33,7 %
Capacité d'autofinancement nette	53 344	30 960	48 236	84 017	77 876		-7,3 %	46,0 %
Dépenses d'équipement	37 102	357 948	330 621	427 257	150 088		-64,9 %	304,5 %
Dettes financières	152 199	401 854	349 683	310 337	570 692	/	83,9 %	275,0 %
Fonds de roulement	339 713	547 332	455 566	338 244	937 855	/	177,3 %	176,1 %
Trésorerie	340 885	542 573	455 591	344 004	933 054	/	171,2 %	173,7 %

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Produits réels de fonctionnement	634	806	771	889		
Charges réelles de fonctionnement	456	658	630	705		
Capacité d'autofinancement brute	178	147	141	184		
Capacité d'autofinancement nette	118	89	86	112		
Dépenses d'équipement	227	353	285	354		
Dettes financières	865	471	425	576		
Fonds de roulement	1 421	569	569	576		
Trésorerie	1 414	600	609	629		

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

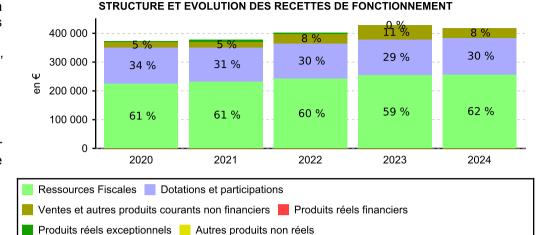
- 1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
- 2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- 4. Les produits financiers.
- 5. Les produits exceptionnels.
- 6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

Population: 660

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Ressources Fiscales	390	493	466	515		
Dotations et participations	193	226	220	235		
Ventes et autres produits courants non financiers	50	83	82	134		
Produits réels financiers	0	0	0	1		
Produits réels exceptionnels	0	4	3	5		
Strate de référence :		•				

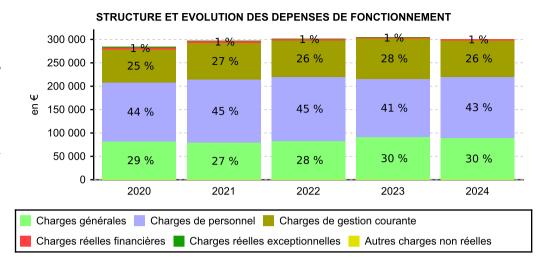


En€	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évol	Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024	
Ressources fiscales	225 838	232 794	243 086	254 547	257 665	1,2 %	14,1 %	
Dotations et participations	125 029	118 504	122 356	125 038	127 487	2,0 %	2,0 %	
Ventes et autres produits courants non financiers	18 268	19 522	33 397	48 804	33 092	-32,2 %	81,1 %	
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-	
Produits réels exceptionnels	3 224	7 890	3 724	0	0	-	-100,0 %	

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
- 2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
- 4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
- 5. Les charges exceptionnelles.
- 6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Charges générales	136	239	227	249		
Charges de personnel	197	307	281	315		
Charges de gestion courante	119	100	110	125		
Charges réelles financières	4	11	11	13		
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	3		

Strate de référence : Population : 660

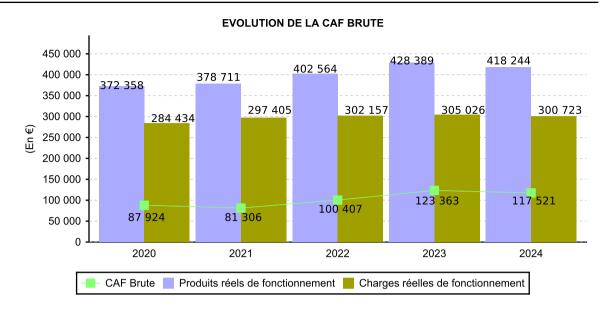
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

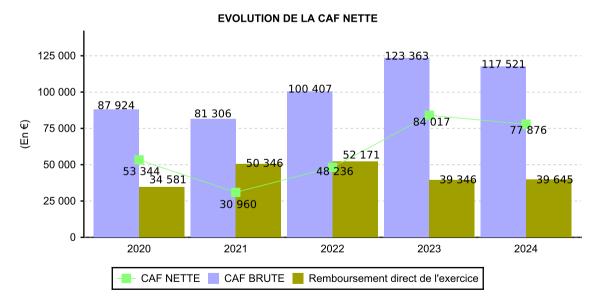
En€	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évol	ution
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	82 235	79 459	83 383	90 842	89 650	-1,3 %	9,0 %
Charges de personnel	125 449	134 308	135 950	124 978	129 873	3,9 %	3,5 %
Charges de gestion courante	71 309	79 082	79 157	86 281	78 854	-8,6 %	10,6 %
Charges réelles financières	4 106	3 864	3 277	2 645	2 346	-11,3 %	-42,9 %
Charges réelles exceptionnelles	1 334	692	390	280	0	-100,0 %	-100,0 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



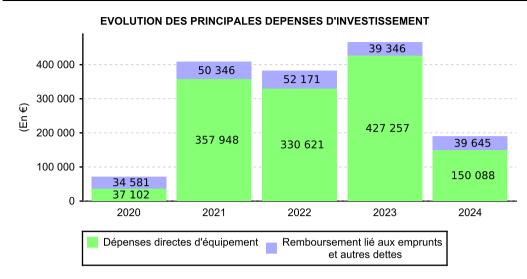


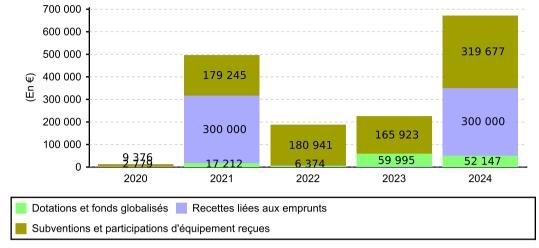
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement





EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référer				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Dépenses directes d'équipement	227	353	285	354		
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	60	60	56	73		

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence				
En €/hab	Commune	Département	Région	National		
Dotations et fonds globalisés	79	53	47	58		
Recettes liées aux emprunts	455	59	44	62		
Subventions et participations d'équipement reçues	484	147	107	110		

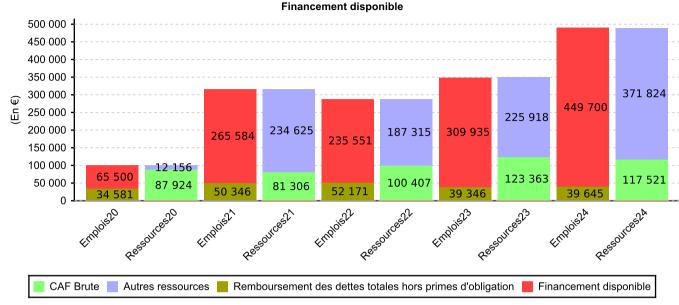
Le financement des investissements

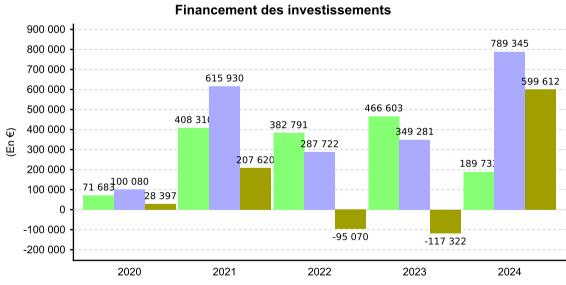
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- 1. La CAF nette,
- 2. Les subventions et dotations d'investissement.
- 3. Les cessions d'actif.

Impact sur le fonds de roulement





Variation des emplois stables d'investissement Variation des ressources stables d'investissement

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

- 1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- 2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

BILAN EN 2024

ACTIF PASSIF Actif immobilisé brut Ressources propres 4 470 615 4 837 779 Dettes financières Fonds de roulement 570 692 Actif circulant net global 9 2 7 0 937 855 Passif circulant BFR 4 469 Trésorerie 4 801 933 054

Trésorerie = FDR - BFR = 933 054

Bilan

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

- 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
- 2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

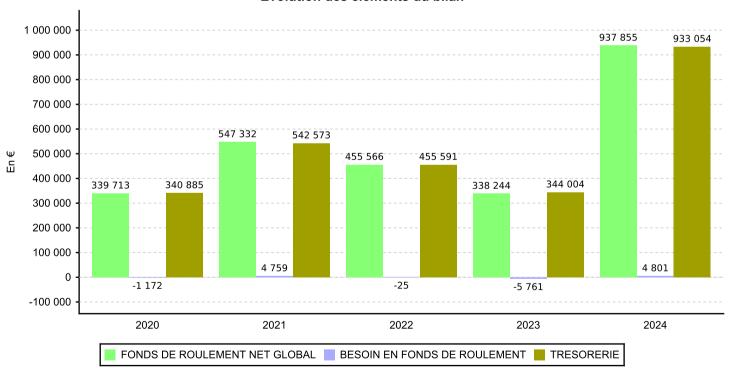
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

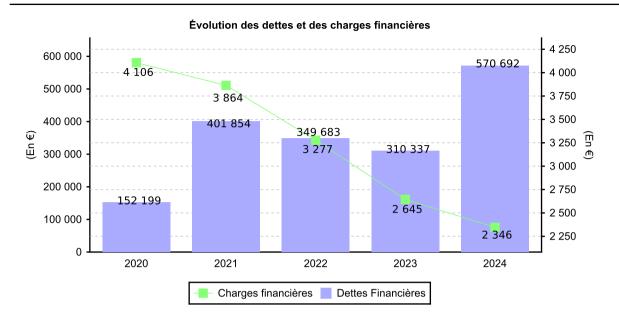
La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

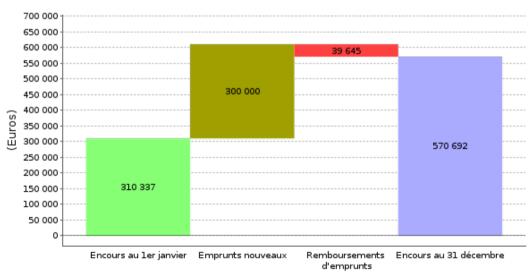


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

- 1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- 2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Eléments concernant la fiscalité directe locale

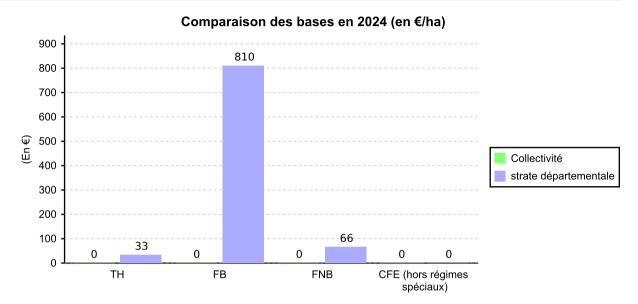
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- 1. taxe d'habitation (TH)
- 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

- 1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
- 2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
- 3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

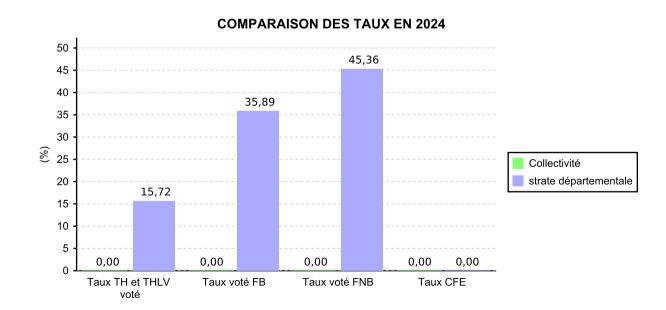
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- 1. du produit des bases par les taux votés pour :
- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

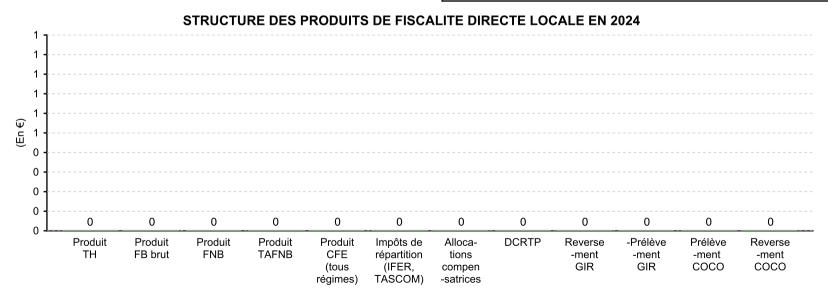
- 2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.
- 3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (reversement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

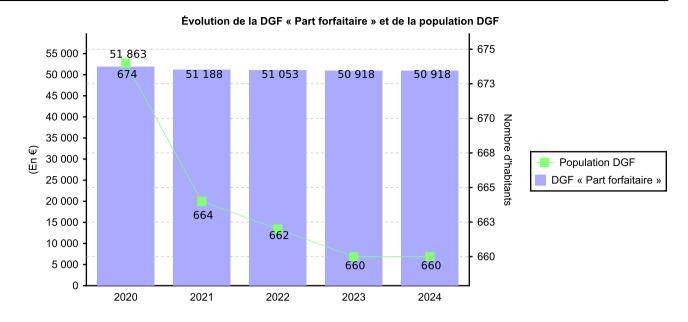
Eléments de calcul du produit en 2024 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	0
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	0
Allocation compensatrice FB Abattement 50 % VL des établissements industriels	0
Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)	
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0



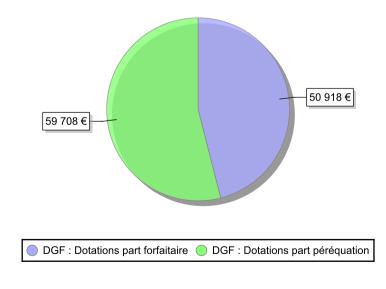
Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

- 1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
- 2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

- 1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
- 2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)